



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux janvier à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-04

OBJET : APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « GRANDE PROVENCE »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Page 1 sur 3

CC-2025-04

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de l'association Grande Provence reçus en Préfecture le 20 février 2018,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-09 du 15 février 2018, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'association des EPCI pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence,

Le 15 février 2018, l'assemblée prenait la décision d'adhérer à l'association « Grande Provence » créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'aire provençale hors agglomération marseillaise afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ». Cette association avait pour objectifs de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'aire géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux
- réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire
- détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente
- relancer des instances consultatives et représentatives du territoire
- élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les membres de l'association sont réputés perdre cette qualité dès lors qu'ils ne cotisent pas pour l'année N-1. Du reste, aucune des 14 collectivités fondatrices n'a cotisé depuis 2020.

Enfin, le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 sont démissionnaires comme l'en attestent les courriers ci-joints.

Il résulte de ces éléments que la dissolution de cette association semble la démarche la plus logique.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Donne son accord pour la dissolution de l'association « Grande Provence »,

Désigne le Président pour le représenter à l'Assemblée générale extraordinaire et effectuer les démarches nécessaires à la liquidation et la dissolution de l'association.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/02/2025

CC-2025-04

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025
Page 3 sur 3

Monsieur Yvan LACHAUD
160 Traverse de Russan
30000 NÎMES



Monsieur Joël GUIN
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
320, chemin des Meinajariès -BP 1259
AGROPARC
84 911 AVIGNON Cedex 9

Objet : Démission Grande Provence

Nîmes, le 9 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres de l'association « Grande Provence »,
Mesdames et messieurs les membres du bureau,

N'étant plus Président de la communauté d'Agglomération « Nîmes Métropole » que je représentais au sein de l'association Grande Provence, laquelle n'a plus d'activité depuis la fin de mon mandat et n'a donc pas renouvelé son bureau, je souhaite vous faire savoir par la présente que je suis effectivement démissionnaire de mes fonctions de président de cette association.

Cette lettre est destinée à faciliter la dissolution de l'association Grande Provence dans les meilleures conditions et les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes meilleures salutations.

Yvan LACHAUD

Copie à : Monsieur Bernard BAUMELOU - Directeur de Cabinet du Président de Nîmes-Métropole

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250122-2025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Monsieur Joël GUIN
Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon
320, chemin des Meinajariès -BP 1259
AGROPARC
84 911 AVIGNON Cedex 9

Objet : Démission Grande Provence

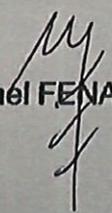
Arles, le septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres de l'association « Grande Provence »,
Mesdames et messieurs les membres du bureau,

N'étant plus Président du PETR « Pays d'Arles » que je représentais au sein de l'association Grande Provence, laquelle n'a plus d'activité depuis la fin de mon mandat et n'a donc pas renouvelé son bureau, je souhaite vous faire savoir par la présente que je suis effectivement démissionnaire de mes fonctions de secrétaire au sein de cette association.

Cette lettre est destinée à faciliter la dissolution de l'association Grande Provence dans les meilleures conditions et les plus brefs délais.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes meilleures salutations.


Michel FENARD

Association de la Région de Provence
1 rue de la République - 13100 Arles
Téléphone : 04 91 91 91 91
Site Internet : www.association-provence.com

A. J. Guin
Président de l'association
de l'agglomération du
Grand Avignon



Objet: Demission Grand Provence

- Reçu par le 16 Sept 2024

Monsieur le président de l'EPIC membre
de l'association Grand Provence
Monsieur le membre du bureau

N'ayant plus de fonctions au sein du
Grand Avignon que je représenterai au sein de l'asso-
ciation Grand Provence laquelle n'a plus d'acti-
vité depuis la fin de mon mandat, je suis
démissionnaire de mes fonctions de trésorier au
sein de cette association.

Vous trouverez ci-joint copie de
bilan financier arrêté au 31/12/2020 et
observé par M. Lechaud

Veuillez agréer, Monsieur le
président l'assurance de ma meilleure salutation

A. J. VACARIS

Accusé de réception en préfecture
084 00040624-20250122-2025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

GRANDE PROVENCE

Association des EPCI du Grand Delta Rhodanien

Monsieur Yvan LACHAUD
Président de Grande Provence
Président de Nîmes Métropole

Avignon, le 10 MARS 2020

Monsieur le Président,

Arrivé au terme de mon mandat de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Avignon et, par voie de conséquence à court terme, de celui de trésorier de Grande Provence, je tenais à vous rendre compte de l'état des finances de notre association.

Notre association n'a fait aucune dépense depuis l'assemblée générale du 1^{er} juillet dernier. Cependant, à l'occasion de la venue de deux délégations chinoises en Provence, elle doit s'acquitter de factures auprès de la société de cars SEGURA (2 250 €TTC) et du restaurant le carré du Palais (656,60€TTC et 643,40€TTC) pour un montant total de 3550€TTC et qui sont en possession de vos services.

Concernant les recettes, les cotisations 2019 ont été perçues ainsi que les cotisations 2020 de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Notre association ayant adopté le principe d'une présentation comptable simplifiée lors de notre dernière assemblée générale, je peux vous présenter l'état de nos comptes sous forme d'un tableau simplifié :

BILAN exercice en cours au 1 ^{er} mars 2020				
ACTIF		PASSIF		Exercice 2018-2019 clos le 30 juin 2019
actif immobilisé	0	résultat de l'exercice	20 305,60	8 010,3
disponibilités	20 305,60	fonds associatifs	0	
actif circulant	0	provisions	0	
comptes de régularisation	0	fonds dédiés	0	
		autres postes	0	
TOTAL GENERAL	20 305,60	TOTAL GENERAL	20 305,60	8 010,3

COMPTE DE RESULTAT exercice en cours au 1 ^{er} mars 2020			
CHARGES		PRODUITS	
charges financières	40,95	cotisations	12 240,69
Trésorerie	20 305,60	produits financiers	95,55
		Excédent reporté	8 010,31
TOTAL GENERAL	20 346,55	TOTAL GENERAL	20 346,55

Accusé de réception
084-201040624-202012212025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2019, il avait été décidé d'affecter les résultats à l'exercice suivant.

Pour finir, je précise que les services du Grand Avignon sont à votre disposition pour vous fournir les explications nécessaires et transmettent avant la fin de cette semaine les documents bancaires à vos services.

Avec mes vœux, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Patrick VACARIS



Treasorier de Grande Provence
Président du Grand Avignon

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20250122-2025-04-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

ARTICLE 1 – FORME - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Association des Communautés d'agglomération d'Alès Agglomération, du Gard Rhodanien, du Grand Avignon, de Luberon-Monts-de-Vaucluse, de Nîmes Métropole, de Ventoux-Comtat Venaissin ; des Communautés de Communes de Beaucaire-Terre d'Argence, du Pays d'Apt-Luberon, des Sorgues du Comtat, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, du Pays d'Uzès, du Pont du Gard, de Rhône Lez Provence ; et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles regroupant les Communautés d'agglomération d'Arles Crau-Camargue-Montagnette, de Terre de Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'incubation des projets de coopération du territoire du Grand Delta rhodanien dite « Grande Provence »** »

ARTICLE 2 – RÔLE ET OBJET

Cette association a pour rôle de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence du Grand Delta Rhodanien, espace charnière interrégional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement, pour faire ensemble mieux et à moindre coût,
- Réunir et définir les conditions de coopérations entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de l'espace Grand Delta Rhodanien
- Élaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage ».

Partant de ce travail de réflexion, de détection et d'analyse, elle sera apte à proposer aux EPCI membres des plans et des projets d'action auxquels ces derniers pourront participer à la carte en référence à l'alinéa précédent, ou dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt nationaux ou européens en matière de (d) :

- **Développement économique**, notamment par le développement d'une offre globale, en lien avec l'activité agricole et agro-industrielle locale; par une réflexion globale sur les deux rives de l'exploitation du fleuve Rhône.
- **Développement touristique**, notamment par le tourisme réceptif et le tourisme d'affaires. En s'appuyant sur la haute valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique et immatérielle de toutes les parties du Grand Delta (ou de la Grande Provence). Le maillage de sites UNESCO, exceptionnellement dense, aujourd'hui en passe d'être scindé par région administrative, sera mis en œuvre comme support de la commercialisation de séjours et de produits visant notamment l'art de vivre, les traditions et la gastronomie ; dans le même temps une réflexion sur les moyens mis en commun pour entrer dans le top 100 mondial du tourisme d'affaires sera menée.
- **Développement culturel**, notamment par l'enseignement artistique, permettant une diffusion sur les principaux établissements du Grand Delta (ou de Grande Provence), par exemple de l'enseignement visant l'excellence avec la mutualisation des meilleurs professeurs, et la mutualisation des jurys d'examen ; par la recherche d'économie d'échelle avec le principe de coproductions d'œuvres artistiques théâtrales, chorégraphiques, etc.

- **Aménagement de l'espace et des mobilités**, notamment de l'Inter-SCoT (articulation des politiques d'aménagement du territoire et d'études) ; par l'action forte et groupée auprès des autorités compétentes, Ministères, Préfecture de Bassin, pour le maintien de la vie urbaine et économique du territoire et son développement avec un retour à la faisabilité des projets urbains et de développement économique sous contrainte du risque « inondations » ; par un regard global sur le développement des 150 km de voies navigables également ... ; par une vision à long terme de la mobilité au sein de la conurbation du Grand Delta (ou de Grande Provence), visant à promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité de son territoire en s'appuyant particulièrement sur l'offre interurbaine en transports collectifs, en s'appuyant sur l'important potentiel, étoiles ferroviaires de Nîmes et Avignon et des réseaux de gares ; par une réflexion sur la spécialisation des aéroports de Nîmes et Avignon ; promouvoir et soutenir les actions innovantes en matière de mobilité douce ; par la coordination des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour assurer l'interconnexion des réseaux ; assurer la complémentarité des projets et équipements de grande accessibilité (gares TGV, aéroports).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - 320, chemin des Meinajariès- Agroparc- 84000 AVIGNON
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES : COMPOSITION ET STATUT DES MEMBRES

L'association se compose de membres de droit, de membres associés, de bienfaiteurs et d'invités :

- **Les membres fondateurs**, avec voix délibératives sont :
 - o Les Présidents des EPCI désignés à l'article 1 ainsi que ceux des EPCI admis à adhérer en application de l'article 6-1
Ils sont signataires du procès-verbal de l'assemblée constitutive ou des statuts.

- **Les membres de droit**, avec voix délibératives sont :
 - o Un conseiller communautaire désigné par l'organe délibérant de chacun des EPCI à fiscalité propre désignés à l'article 1 et de ceux admis à adhérer en application de l'article 6-1.
Pour les cas particuliers des EPCI du type Pôle métropolitain ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les Présidents des EPCI à fiscalité propre qui les composent.
 - o Les parlementaires admis à adhérer en application de l'article 6-1
 - o Les maires des communes admises à adhérer en application de l'article 6-1

- **Les membres associés**, avec voix consultatives, sont :
 - o Le SCoT Arc-Comtat-Ventoux
 - o Le SCoT Bassin de vie d'Avignon
 - o Le SCoT Bassin de vie de Cavailon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue
 - o Le SCoT Gard-Rhodanien

- o Le SCoT Pays d'Apt
- o Le SCoT Pays d'Arles
- o Le SCoT Pays des Cévennes
- o Le SCoT Pays Vaison-Ventoux
- o Le SCoT Sud-Gard
- o Le SCoT Uzège-Pont du Gard

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- Les membres invités en fonction des sujets traités sont :

- o Les parlementaires concernés autres que ceux ayant été admis à adhérer en application de l'article 6-1
- o Les communes concernées autres que celles ayant été admises à adhérer en application de l'article 6-1
- o Les départements, régions concernés

- o L'Université de Nîmes
- o L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
- o L'Antenne universitaire d'Arles de l'Université d'Aix Marseille
- o L'Ecole des Mines d'Alès

- o L' Association French Tech Culture

- o La Chambre de commerce et d'Industrie du Gard
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

- o La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- o La Chambre d'Agriculture du Gard
- o La Chambre d'Agriculture de Vaucluse

- o La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Gard
- o La Chambre de métiers et de l'artisanat région PACA- Avignon
- o La Chambre de métiers et de l'Artisanat région PACA – Arles

- o Les EPCI autres que ceux représentés par les membres fondateurs et de droit concernées par le sujet traité

- o Les agences d'urbanisme

- o Les organismes et administrations ayant à connaître de l'aménagement et du développement du territoire

- o Des personnalités qualifiées issues de la société civile sur proposition des membres fondateur et de droit

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- Enfin, les **bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales pouvant adresser des dons à l'association, ou pouvant apporter leur soutien technique, logistique et financier dans la démarche poursuivie par celle-ci.

Ainsi peuvent être membres bienfaiteurs, l'Union Européenne, l'Etat, les Conseils Régionaux PACA et Occitanie, les Conseils Départementaux de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION, DE RETRAIT OU D'EXCLUSION

6-1 : Admission

L'adhésion à l'association en tant que membre de droit ou membre associé, devient effective uniquement après agrément du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. L'adhésion prend effet à la date de la décision d'admission du Conseil d'Administration.

6-2 : Retrait / Perte de la qualité de membre

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Conseil d'Administration six mois au moins avant la date du retrait, par lettre recommandée adressée au président de l'Association.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année entière en cours et des engagements financiers concernant les projets approuvés antérieurement.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

La qualité de membre d'une association se perd :

1/ Par la modification quelle qu'elle soit du périmètre géographique d'un des EPCI membres. En cas de rapprochement d'EPCI membres, le nouveau territoire constitué aura la possibilité de demander son adhésion en qualité à nouveau de « membre fondateur », et subséquemment de membre de droit.

2/ Les statuts stipulent que cessent de plein droit d'être membres de l'association à la date de l'événement :

- les membres qui n'auront pas versé leur cotisation au 31 décembre de l'exercice concerné par l'appel à cotisation.

3/ Le retrait volontaire.

6-3 : Suspension / Exclusion

La présidence, après délibération du Conseil d'Administration, peut convoquer l'Assemblée Générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement des cotisations ou des contributions, comme précisé à l'article 6-2, 2/,
- Inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur,
- Tout motif « grave » constituant un agissement ou comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'Administration avant la soumission au vote de l'Assemblée Générale.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration peut toutefois proposer à l'Assemblée Générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses observations devant l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 7), sans préjudice de toute action diligentée par l'association en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion sont notifiées au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

D'une part, telles que fixées en assemblée générale

- o Les cotisations des EPCI représentés par les membres fondateurs
- o Les cotisations des communes
- o Et les cotisations des parlementaires membres de droit

D'autre part,

- o Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de tous établissements, organismes et associations ;
- o Les ressources mises à disposition par les membres, et définies par conventions ;
- o Les sommes perçues au titre des prestations qu'elle peut être amenée à fournir ;
- o Des dons et legs ;
- o Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en rapport avec son objet y compris le recours à l'emprunt.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

8-1 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres fondateurs et de droit de l'association.

La présidence est assurée par un des présidents d'EPCI.

Le Trésorier et le Secrétaire sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi les membres fondateurs et de droit.

8-2 : Composition du bureau

Le bureau de l'Association est composé de :

- du Président
- des Vice-présidents, qui seront les présidents des conseils de communauté ou syndicaux des EPCI autres que celui du Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus pour une durée de 2 ans (24 mois). Cette durée est augmentée du temps restant à courir jusqu'au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, sans pouvoir être supérieure ou égale à 4 ans (48 mois).

ARTICLE 9 – REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 10 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par an, et chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation est faite soit par courrier, soit par messagerie électronique au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, un membre du Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chacun de ses membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Pour délibérer, le Conseil d'Administration doit se composer de la moitié au moins des membres présents ou représentés (règles de quorum). Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président le constate et convoque une nouvelle réunion du conseil d'administration selon les mêmes voies que supra 3 jours avant la date de la nouvelle réunion.

Les décisions sont prises, à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, à la demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

En cas de vacance ou lorsqu'un membre du Conseil d'Administration n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse, le président pourra demander alors aux membres du Conseil d'Administration de désigner un nouveau représentant.

Des personnes, non-membres de l'association, peuvent être appelées, à titre d'experts, par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le président.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale et, en particulier :

- il fixe les orientations générales de l'association et construit le programme d'actions en fonction des objectifs qu'il s'est fixés ;
- il propose le budget, fixe le montant des cotisations avant de les soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale ;
- il arrête les comptes.

ARTICLE 12 - ROLE ET FONCTIONS DU BUREAU**Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier :**

Ils sont dotés du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Ils arrêtent l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Ils veillent à la bonne exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Ils sont l'ordonnateur des dépenses de l'association.

Ils sont l'interlocuteur privilégié de l'association vis-à-vis des partenaires extérieurs.

En cas d'empêchement, le président peut donner pouvoir au vice-président ou à un des membres constitutifs afin qu'il puisse agir en ses lieux et place.

En sus, le Trésorier :

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est le payeur des dépenses de l'association.

En sus, le Secrétaire :

Le secrétaire assiste le président et les vice-présidents, et veille au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par message électronique par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration de l'Association, sur la situation financière et morale de cette dernière.

L'assemblée Générale affecte le résultat sur proposition du Conseil d'Administration, approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle autorise l'association à adhérer en tant que personne morale à d'autres structures.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un Commissaire aux Comptes est nommé pour six (6) ans par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président. Les modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Cet ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

Pour délibérer, l'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

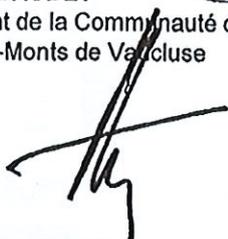
ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

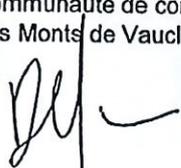
Francis ADOLPHE
Président de la Communauté d'agglomération
Ventoux-Comtat venaissin



Gérard DAUDET
Président de la Communauté d'agglomération
Luberon-Monts de Vaucluse



Pierre GONZALVEZ
Président de la Communauté de communes Pays
des Sorgues et des Monts de Vaucluse



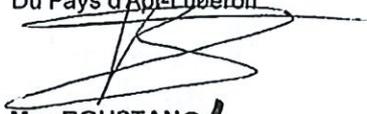
Yvan LACHAUD
Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole



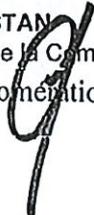
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de communes
Beaucaire -Terre d'Argence



Gilles RIPERT
Président de la Communauté de communes
Du Pays d'Apt-Luberon



Max ROUSTAN
Président de la Communauté d'agglomération
Alès Agglomération



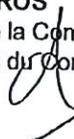
Jean-Luc CHAPON
Président de la Communauté de communes
du Pays d'Uzès



Michel FENARD
Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural
du Pays d'Arles



Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Claude MARTINET
Président de la Communauté de communes
du Pont-du-Gard



Jean-Christian REY
Président de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien



Jean-Marc ROUBAUD
Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Avignon



Anthony ZILIO
Président de la Communauté de Communes
Rhône lez Provence

